

Economie agricole et fédéralisme

Autor(en): **Besuchet, Georges**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **4 (1946)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-132286>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Economie agricole et fédéralisme

par GEORGES BESUCHET,

directeur de l'Union laitière vaudoise

Le fédéralisme est un système politique que l'on peut transposer dans le domaine économique. Sa définition même peut très bien s'appliquer aux organisations agricoles dans lesquelles un certain nombre d'agriculteurs consentent à sacrifier, dans un intérêt commun, une partie de leur indépendance économique, en établissant au dessus de tout, le pouvoir de la société.

Nous étudierons spécialement l'organisation laitière qui est très développée et présente bien des analogies avec la formation politique de notre pays.

Jusqu'à la fin du XVIII^e et au commencement du XIX^e siècle, l'utilisation du lait était domestique en plaine ; en montagne uniquement, sur les alpages, la fabrication du fromage était réputée depuis des siècles. C'est que pour fabriquer du fromage suisse il faut au moins 300 à 400 l. de lait chaque jour et sur les alpages seulement se trouvait un troupeau de vaches suffisant, paissant en commun, pour produire cette quantité de lait.

Pour répondre à une demande sans cesse croissante, on a essayé de fabriquer des fromages en plaine mais pour disposer d'une quantité de lait suffisante, il a fallu rassembler le lait de tous les paysans du village.

C'est ainsi qu'est née la première fromagerie de plaine en 1796 à la Chaux s. Cossonay ; elle a pris tout naturellement la forme d'une association de producteurs construisant les locaux nécessaires pour la fabrication et exploitant leur lait en commun.

L'évolution fut rapide : en 1845 il y avait déjà 345 sociétés de producteurs de lait en Suisse et en 1909 : 2788.

Toutes ne sont pas nécessairement des fromageries. L'accroissement rapide des villes nécessitant une quantité de lait frais de plus en plus grande pour leur ravitaillement, les sociétés de producteurs des villages voisins expédient leur lait en ville.

La création des condenseries — la première fabrique de lait condensé a été construite en 1866 à Cham — provoqua une nouvelle et forte demande de lait et partout les producteurs s'associèrent pour fabriquer leur lait en commun, le vendre à des industriels ou à des laitiers.

D'industrie domestique de l'apanage exclusif des paysans, l'utilisation du lait devient l'apanage des branches spécialisées de notre économie nationale :

- 1° Les associations de producteurs de lait ;
- 2° Les acheteurs de lait (fromagers, laitiers, condenseries) ;
- 3° Les marchands de fromage.

Des luttes pour les prix entre acheteurs et producteurs, des spéculations, ne devaient pas tarder à se produire.

Les sociétés de laiterie locales concurrentes pour la vente de leur lait s'unissent alors en associations régionales pour mieux défendre les intérêts communs des producteurs. Elles prendront le nom de Fédérations laitières ; la première est née à Lausanne en 1895 sous le nom de Laiterie Agricole. Genève suit cet exemple en 1896, Bâle en 1904. Au début ce sont les sociétés de laiterie ravitaillant un centre de consommation qui s'unissent, mais le mouvement gagne l'ensemble du pays ; en 1905 ce sont principalement les sociétés qui fournissent leur lait à la condenserie de Payerne qui créent la Fédération laitière Vaudoise-Fribourgeoise. Puis ce sont les sociétés de toute une région qui se groupent en fédération quel que soit le mode d'utilisation de leur lait. Il y a aujourd'hui dix-sept fédérations laitières en Suisse et pour ainsi dire la totalité des sociétés de laiteries sont fédérées.

Ces fédérations laitières ont des frontières déterminées plus par des conditions économiques que politiques. La Fédération genevoise par exemple englobe tout un groupe de sociétés vaudoises de la Côte. La Fédération laitière vaudoise-fribourgeoise comprend environ $\frac{1}{3}$ de sociétés fribourgeoises et la Fédération laitière du Léman a également, comme membres, quelques sociétés de la Veveyse fribourgeoise dont Vevey est le débouché naturel.

En Suisse romande seules les Fédérations valaisannes et neuchâteloises sont strictement cantonales. En Suisse alémanique la situation est analogue mais les Fédérations laitières sont généralement plus grandes et étendent leur activité économique sur

plusieurs cantons. En industrie laitière les conditions économiques sont prédominantes ; on ne peut donc parler de fédéralisme dans ce domaine au sens étroit du mot.

Par contre, les sociétés d'un intérêt plus général, les sociétés d'agriculture par exemple, sont cantonales. Il en est de même des sociétés qui groupent les vigneron.

Revenons à l'industrie laitière pour étudier encore son troisième stade d'organisation, celui du groupement national.

Un conflit ayant éclaté à Bâle au sujet du prix du lait entre la fédération et la Société de consommation, cette dernière fut appuyée par les condenseries des autres régions de la Suisse. La réaction des producteurs fut la création en 1907 de l'Union centrale des producteurs suisses de lait qui groupe aujourd'hui toutes les fédérations laitières.

L'analogie entre l'organisation politique de notre pays et l'organisation laitière est donc certaine.

Sur le plan communal ou local nous avons les sociétés de laiteries. Sur le plan cantonal ou plutôt régional : Les Fédérations laitières. Sur le plan national : l'Union centrale des producteurs de lait.

L'organisation laitière a donc une structure nettement fédéraliste qu'elle doit conserver car elle s'est formée naturellement et répond à des besoins économiques régionaux comme aux mentalités diverses de notre pays.

Les fédérations laitières ne sont pas de simples associations, elles sont des entreprises commerciales et industrielles souvent très importantes pour la vente du lait produit par leurs membres, la fabrication et la vente des produits laitiers. Elles défendent ainsi directement les intérêts d'une région et contribuent pour la Suisse romande à éviter un accaparement par les grands centres industriels et commerciaux de la Suisse alémanique. Pour cela il faut que les fédérations soient fortes, bien organisées et actives.

Le fédéralisme de l'organisation laitière est actuellement sain et vigoureux parce que les compétences de l'organisation centrale sont limitées d'une façon claire et nette. Ses tâches principales sont la fixation du prix de base du lait et la réglementation des relations commerciales entre les fédérations.

Le prix de base du lait ne peut évidemment qu'être établi pour tout le pays, les conditions locales ne pouvant en déterminer que

les variations. Sous le régime de l'économie de guerre, le prix du lait est fixé d'entente avec l'autorité fédérale et même parfois imposé. C'est un régime d'exception sans beaucoup d'intérêt pour cette étude.

Par contre, en temps normal, cette opération théoriquement simple entraîne toute une série de mesures à prendre par l'organisation centrale.

A la fixation du prix du lait correspond la fixation du prix des produits fabriqués et même de la garantie de ces prix, car en période de dépression le fromager refuserait de payer le lait au prix fixé s'il craignait d'être obligé de vendre ses fromages à perte 4 ou 6 mois plus tard. Pour garantir un prix il faut les fonds nécessaires disponibles et pour limiter les risques, il faut organiser la vente. Un front uni et interne des producteurs suisses n'aurait qu'une valeur relative si les marchands de fromage suisse à New-York ou ailleurs se faisaient entre eux une violente concurrence à la sous-enchère. Et, même si ces marchands sont organisés et contrôlés, on n'évitera pas des baisses catastrophiques si le marché est sursaturé. Ce danger ne peut être évité que par une direction de la production, c'est-à-dire une adaptation de la production aux besoins du marché. Cette dernière ne peut se faire qu'en utilisant le lait pour fabriquer d'autres produits, en particulier le beurre. Mais il n'y a pas nécessairement parité de prix entre le beurre et le fromage, au contraire, pendant des décennies le prix du beurre sur le marché était inférieur à la valeur de rendement en fromage. Les fabricants n'accepteront donc de passer de la fabrication du fromage à la fabrication du beurre que si la différence de prix est compensée. Ce sont des mesures que l'organisation doit prendre elle-même car les acheteurs n'ont aucun intérêt à cette orientation de la production sauf en période de rationnement et à ce moment ce n'est plus le marché qui fixe les prix mais le Service fédéral du contrôle des prix.

Nous avons cité cet exemple d'une façon quelque peu sommaire, mais il démontre qu'en économie une mesure en entraîne une autre et qu'il n'est pas facile d'encadrer à priori les compétences d'une organisation centrale.

Par la force des choses les fédérations deviennent dans certains secteurs un organe d'exécution des mesures prises par l'Union centrale dans l'intérêt général des producteurs. Le fédéralisme

n'est pas mis en danger tant que les fédérations sont capables de prendre les mesures nécessaires, ce qui évite l'ingérence de l'organisation centrale dans leur ménage intérieur.

L'organisation laitière mérite d'être étudiée car elle démontre les avantages du fédéralisme en économie. Le lait est travaillé industriellement et commercialement dans la région où il est produit.

Il n'en est pas de même pour d'autres produits agricoles où les organisations régionales manquent. Citons quelques exemples :

1. Le commerce du fromage est centralisé par une organisation, l'Union suisse du commerce de fromage. Elle comprend 69 membres dont 11 seulement sont romands. La différence est encore plus grande dans les contingents ; les maisons romandes n'ont droit qu'à 326 wagons de fromage de contingent sur un total de 3701 wagons. Cette disproportion est d'autant plus anormale qu'avant la guerre la production de Gruyère, fromage fabriqué presque exclusivement en Suisse romande, était d'environ 1000 wagons. Les maisons romandes n'ont donc droit qu'au $\frac{1}{3}$ de la production de la région où elles sont établies.

2. Pour la betterave à sucre, il n'y a en Suisse qu'une sucrerie dans le canton de Berne. Toutes les betteraves sucrières de la Suisse romande sont donc expédiées à Aarberg d'où nous revient le sucre.

3. Il n'y a pas encore d'organisation régionale pour l'utilisation du bétail de boucherie. Chaque année la Suisse romande expédie pour des dizaines de millions de francs des vaches à saucisses à Bâle ou à d'autres fabriques de conserves de la Suisse alémanique qui nous revendent des produits prêts à la consommation.

Nous pouvons donc conclure que la Suisse romande doit mettre en pratique son esprit fédéraliste dans le domaine économique en mettant en valeur toutes ses ressources.

Georges BESUCHET.